



VILLE DE GUIPAVAS

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE GUIPAVAS

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 5 DECEMBRE 2019 A 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1 ^{er} – Objet de la mise en concurrence	3
Article 2 – Conditions de la mise en concurrence	3
2.1 Etendue et mode de la consultation	3
2.1 bis Maîtrise d’œuvre	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	3
2.4 Options	3
2.5 Variantes	3
2.6 Délai d’exécution	3
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.8 Délai de validité des offres	4
2.9 Propriété intellectuelle des projets	4
2.10 Obtention du dossier	4
Article 3 – Présentation des offres	4
Article 4 – Jugement des offres	5
Article 5 – Conditions d’envoi ou de remise des offres	7
Article 6 – Renseignements complémentaires	7
Article 7 – Voies de recours	7

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation concerne la fourniture et la pose d'un système de vidéoprotection, y compris le raccordement, le paramétrage et la formation, sur deux sites de la commune de Guipavas.

Un contrat d'entretien et de maintenance des équipements est également mis en œuvre dans le cadre du présent marché (prestation supplémentaire éventuelle).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente mise en concurrence est passée selon la procédure adaptée avec négociation, conformément aux articles R 2123-1 et R 2123-4 à 6 du Code de la Commande publique.

Une visite commune est proposée aux sociétés le mardi 19 novembre 2019. Le rendez-vous est fixé à 14h30 à l'accueil de la Mairie.

2.1 bis – Maîtrise d'œuvre – Coordination de sécurité

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Guipavas.

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en une seule tranche. Le présent marché n'est pas alloti.

2.3 – Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4 – Options

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

Il est, outre l'offre de base, demandé de répondre à l'option (Prestations supplémentaires éventuelles / PSE) suivante : Proposition d'un contrat d'entretien et de maintenance :

- L'option est décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La réponse à l'option est obligatoire sous peine de rejet de l'offre,
- Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou non l'option,
- Aucune indemnité ne sera versée dans le cas où l'option n'est pas retenue.

2.5 – Variantes

Les variantes facultatives à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.6 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2.7 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur le cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.10 – Obtention du dossier

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur les sites :

<http://www.e-megalisbretagne.org/> et <http://www.guipavas.bzh>

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (articles R 2142-3 et 4 et R 2143-3 à 16 du Code de la Commande publique) :

- > Déclaration du candidat (imprimés DC1 ou DC2) dûment complétée ou DUME.
- > Une adresse électronique valide et régulièrement consultée.
- > Déclaration sur l'honneur, justifiant d'avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant
- > Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- > Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
- > Documents ou attestations figurant à l'article D8222-7 du code du travail.
- > Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

Les références et capacité de leur entreprise :

- > Attestation d'assurance RC
- > Attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil
- > Carte de qualification professionnelle souhaitée

- > Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- > **Références récentes (> 2017) sur des travaux de nature comparable : fourniture et pose d'un système de vidéoprotection.**
- > Moyens en personnel et en matériel devant être mis en œuvre pour l'exécution du présent marché

L'usage des formulaires existants (déclaration du candidat DC 1, DC 2 ou DUME) n'est pas obligatoire, mais facilite grandement la présentation des candidatures. Ces documents seront nécessairement à produire par les sociétés attributaires.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif DUME.

L'offre comprenant :

1) Un projet de marché

Un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) : cadre non fourni, à établir par le candidat).

Un mémoire technique justificatif (**obligatoire**) permettant d'apporter toutes précisions, justifications et/ou réponses attendues pour le jugement des offres. Le mémoire comprendra notamment les renseignements et documents **répertoriés et classés dans l'ordre énuméré ci-après** :

- A - Description détaillée des principaux matériaux, matériels, produits et fournitures valorisés dans l'offre, et justifiant le cas échéant l'équivalence de la prescription définie dans le CCTP – Fournir également les fiches techniques correspondantes.
- B - Organisation et moyens humains et matériels dédiés au chantier.
- C - Description du phasage et de la méthodologie mise en œuvre par l'entreprise pour l'installation du système de vidéoprotection, pour assurer et maintenir la sécurité et la santé des personnes du chantier et des tiers, pour garantir la protection des ouvrages, pour assurer la propreté et l'hygiène du chantier et de son environnement.
- D - Garanties et Service-Après-Vente : garanties des fournisseurs, moyens d'approvisionnement en pièces de rechange, délais d'approvisionnement ...
- E - Modalités et moyens envisagés pour la formation du personnel communal
- F - Proposition d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'ensemble du système de vidéoprotection.

Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché en Euros.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et 2 du Code de la Commande publique.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché, sont, par ordre de priorité :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| 1. valeur technique | pondération = 60 % |
| 2. prix des prestations | pondération = 30 % |
| 3. délai de réalisation | pondération = 10 % |

Modalités du calcul de notation :

Critères et sous-critères de jugement des offres	Valeur
1- VALEUR TECHNIQUE évaluée au regard des renseignements communiqués dans le Mémoire Technique	100 points
A. Caractéristiques des principaux matériaux, matériels, produits et fournitures valorisés dans l'offre - Fiches techniques correspondantes.	35 points
B. Moyens humains et matériels dédiés au chantier	10 points
C. Organisation, phasage et méthodologie mise en œuvre par l'entreprise pour l'installation du système de vidéoprotection, pour assurer et maintenir la sécurité et la santé des personnes du chantier et des tiers, pour garantir la protection des ouvrages, pour assurer la propreté et l'hygiène du chantier et de son environnement.	30 points
D. Garanties et Service-Après-Vente (garanties des fournisseurs, moyens d'approvisionnement en pièces de rechange, délais d'approvisionnement ...) Dispositions relatives à l'entretien et à la maintenance du système de vidéoprotection.	15 points
E. Modalités envisagées pour la formation du personnel communal	10 points
2- PRIX DES PRESTATIONS Montant global € HT (hors taxes) de l'offre du candidat mentionné dans l'Acte d'Engagement sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)	100 points
3 DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS	100 points

Choix du titulaire :

Le candidat désigné par arrêté de Monsieur le Maire, pris par délégation du Conseil Municipal, disposera d'un délai maximum de 10 jours francs à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la collectivité l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre pourra être rejetée par la collectivité sans mise en demeure. Le candidat classé second par la Commission d'Appel d'Offres pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

**La date limite de réception des offres est fixée au :
5 décembre 2019 à 12h00**

Attention : Les offres seront **obligatoirement transmises par voie électronique** via le profil d’acheteur Mégalis Bretagne à l’adresse suivante : <https://www.e-megalisbretagne.org/>

Toute offre papier sera rejetée.

L’heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été ouverts et le candidat en sera informé. En cas de réception de plusieurs offres par un seul et même candidat, la collectivité n’ouvrira que la dernière offre. Les offres précédentes ne seront pas ouvertes et le candidat en sera avisé.

La signature de l’offre est possible mais n’est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS, conformément à l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Les formats de signature électronique acceptés sont : **XAdES, PAdES, CAAdES**.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres via la plate-forme : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Une réponse écrite sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS

> **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte - 35000 Rennes.

Tél. 02.23.21.28.28 / Télécopieur : 02.99.63.56.84/ « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

> **Organe chargé des procédures de médiation :**

Comités consultatifs de règlement amiable des différents ou litiges relatifs au marchés publics – 6 quai Ceineray – B.P. 33515 – 44035 Nantes.

Tél. : 02.40.08.64.33

> **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Greffe du Tribunal administratif de Rennes.
